

Cotisations déductibles sans limitation

Cotisations obligatoires hors majoration de retard

Toutes vos cotisations de retraite et de prévoyance, ainsi que celles de votre conjoint collaborateur affilié à la CARMF, sont déductibles fiscalement.

Rachats / achats

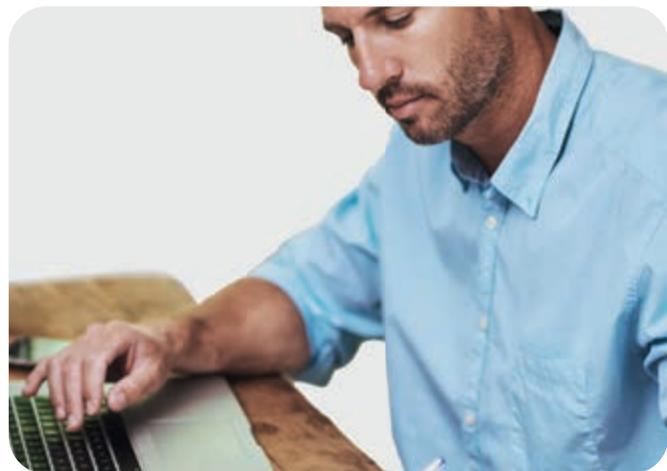
Les régimes de base et complémentaire vieillesse offrent des possibilités de rachat qui doivent être effectués avant votre départ en retraite. Ces rachats sont intégralement déductibles fiscalement des revenus professionnels.

Cotisations volontaires

Si vous n'exercez plus votre profession à titre libéral, vos cotisations versées volontairement aux régimes complémentaire et invalidité-décès peuvent être déduites sans limitation du montant de votre revenu global, ces versements étant assimilés à des cotisations de Sécurité sociale.

En 2025, les cotisations volontaires des régimes complémentaire vieillesse et invalidité-décès (classe A) s'élèvent à :

- régime complémentaire (4 points de retraite) 6726 €
 - régime invalidité-décès 623 €
- Total : 7 349 €



Découvrez nos guides!

Disponibles en téléchargement sur www.carmf.fr rubrique «documentations ».



Découvrez nos guides!

Disponibles en téléchargement sur www.carmf.fr rubrique «documentations ».

Connectez-vous!

Créez votre espace personnel en ligne sur <https://extranet.carmf.fr>

CARMF

Standard
46 rue Saint-Ferdinand
75841 Paris cedex 17
Tél. : 01 40 68 32 00
Fax : 01 40 68 33 73
carmf@carmf.fr

Service comptabilité
46 rue Saint-Ferdinand
75841 Paris cedex 17
Fax : 01 40 68 33 73
comptabilite@carmf.fr

NOTICE ÉDITION 2025

Déductibilité fiscale - janvier 2025
Conception : Service communication.
Couverture copyright : ©123RF



Suivez-nous sur facebook
www.facebook.com/LACARMF

Scannez ce code avec votre mobile et accédez à toutes nos coordonnées et notre site Internet.



6

Déductibilité fiscale



Vos cotisations CARMF sont déductibles

NOTICE ÉDITION 2025

CARMF
Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France

Cotisations déductibles avec plafonnement

Choix de la déductibilité fiscale aux versements

Les cotisations de retraite facultatives sont déductibles du bénéfice imposable dans les limites suivantes :

Minimum :
10 % du PASS^[1] = 4 100 €

Maximum :
10 % du bénéfice imposable^[2] dans la limite de 8 PASS + 15 % de la fraction du bénéfice imposable^[2] entre 1 et 8 PASS = 87 135 €

Fiscalité sur capital à la sortie

Sur l'épargne (cotisations versées)

Pas de prélèvements sociaux
Barème IR^[3] sans abattement de 10 %

Sur les plus-values

PFU^[4] de 30 % :
Prélèvements sociaux de 17,2 %^[5] et IR de 12,8 %
(ou option possible pour barème IR^[6])

Sortie en rente

Prélèvements sociaux de 17,2 %^[5] (appliqués sur la base RVTO^[7])
Barème IR après abattement de 10 %^[6]

Choix des avantages fiscaux à la sortie

Sans déduction fiscale aux versements

Fiscalité sur capital à la sortie

Sur l'épargne (cotisations versées)

Pas de prélèvements sociaux
Exonération IR^[3]

Sur les plus-values

PFU (5) de 30 % :
Prélèvements sociaux de 17,2 %^[5] et IR de 12,8 %
(ou option possible pour barème IR^[6])

Sortie en rente

Prélèvements sociaux de 17,2 %^[5] (appliqués sur la base RVTO^[7])
Barème IR (appliqué sur la base RVTO^[7])

Important

Déductibilité fiscale des sommes versées en 2025

À défaut de précision contraire, vous bénéficiez de la déductibilité fiscale de vos versements. Vous pouvez cependant renoncer à cette déductibilité, vous permettant ainsi de bénéficier de dégrèvements ou d'exonération d'impôt à la sortie, en rente ou en capital. Cette option est irrévocable pour les versements de l'année au titre de laquelle elle est formulée.

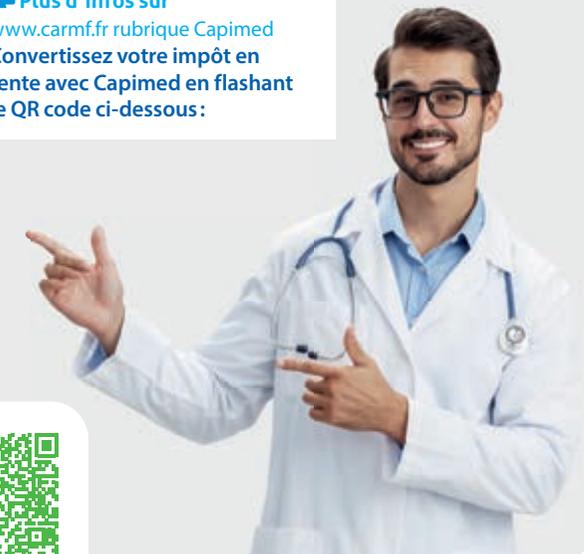


Perte d'emploi	
Minimum	2,5 % du PASS ^[1] soit 1 178 € en 2025
Maximum	1,875 % du bénéfice imposable ^[2] plafonné à 8 PASS ^[1] soit 7 065 € maximum en 2025

Prévoyance facultative	
Minimum	7 % du PASS ^[1] soit 3 297 € en 2025
Maximum	7 % du PASS ^[1] + 3,75 % du bénéfice imposable ^[2] (le total obtenu est plafonné à 3 % de 8 PASS ^[1]) soit 11 304 € maximum en 2025

À savoir

Plus d'infos sur www.carmf.fr rubrique Capimed
Convertissez votre impôt en rente avec Capimed en flashant le QR code ci-dessous :



[1] PASS = Plafond annuel de Sécurité sociale: 47 100 € pour 2025.

[2] Le bénéfice imposable s'entend avant déduction des cotisations ou primes versées dans le cadre de contrats PER (loi Pacte).

[3] IR: Impôt sur le revenu.

[4] PFU: Prélèvement forfaitaire unique.

[5] CRDS: 0,5%: non déductible + CSG: 9,2%, dont 6,8% déductible + Cotisation de solidarité 7,5%: non déductible = 17,2%.

[6] Minimum 450 €, plafonné à 4 399 € par foyer fiscal pour les revenus 2024 déclarés en 2025.

[7] Barème des rentes viagères à titre onéreux: 40 % de la rente sont soumis à l'IR si la rente a été liquidée entre 60 et 69 ans, 30 % si la rente a été liquidée au-delà de cet âge.